



ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2019 - DPAT / T-052

portant interdiction de la circulation routière

VOIE	R.D. 63
P.R.	PR 1 + 260 au PR 4 + 500
COMMUNES	KERLING LES SIERCK LAUMESFELD
NATURE DES TRAVAUX	• Travaux de réalisation des enduits superficiels entre HAUTE-SIERCK et LAUMESFELD
DATES	• Du lundi 17 juin au vendredi 21 juin 2019
SYSTEME D'EXPLOITATION	• Coupure et déviation générale de la circulation routière (coupure sur une journée)
SIGNALISATION TEMPORAIRE	• La signalisation de coupure et de chantier seront à la charge de l'entreprise COLAS EST - Sous contrôle du Département – UTT de THIONVILLE • Signalisation de déviation à la charge du Département – UTT de THIONVILLE

**Le Président du Département de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411-8 et 411-25 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982 ;
Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

.../...